

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/013**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE
AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un contrat de maintenance du logiciel de verbalisation et contrôle du stationnement pour la Police Municipale ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **PASSER** un contrat de maintenance avec la société LOGITUD solutions sise ZAC du Parc des Collines 53, rue V. Schoelcher 68200 MULHOUSE, afin d'assurer la maintenance du logiciel de verbalisation et de contrôle du stationnement de la Police Municipale de la mairie de Thônes – contrat 20241399 (GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud 3 terminaux).

ARTICLE 2 : La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la prestation pour l'année 2024 est fixé à 801,31 € HT.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 13 février 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 16 FEV. 2024
ET PUBLICATION LE 16 FEV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

